

**Ordonnance modifiant des ordonnances de l'Institut suisse des produits thérapeutiques dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Convention Medicrime**

Monsieur le directeur,

Nous vous remercions de nous consulter sur la révision citée en titre qui fait l'objet de la procédure lancée le 20 mars 2018.

Nous n'avons pas de remarques particulières à faire valoir dans le cadre de cette consultation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 mai 2018

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
L. FAVRE	S. DESPLAND